

École Intercommunale des Arts Vivants

Règlement intérieur

1 Présentation et objectifs

1.1 – Présentation

L'École Intercommunale des Arts Vivants est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre.

Elle a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, une sensibilisation, une initiation et une formation à autant d'enfants et adultes qu'il est possible.

L'épanouissement personnel demeurant sa principale finalité, la vocation de l'École Intercommunale des Arts Vivants est également de favoriser une pratique amateur de bon niveau, génératrice d'artistes éclairés et de public potentiel.

L'École Intercommunale des Arts Vivants constitue sur le plan local, un pôle artistique dynamique dans la vie culturelle de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

Elle s'adresse aux enfants ou adultes (en fonction des places disponibles), désireux d'aborder une pratique artistique individuelle et collective.

Son accès est ouvert en priorité aux habitants de la Communauté de Communes.

Cours
Atelier bien être
Batterie
Chorale enfant ou adulte
Danse
Guitare
Piano
Step / Renforcement musculaire
Solfège

1.2 – Objectifs

Les missions de l'École Intercommunale des Arts Vivants sont définies comme suit :

- Etablir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant (DMDTS).

- Favoriser :

- L'éveil des enfants à la musique,
- L'apprentissage vivant de la musique et des pratiques artistiques collectives,
- L'éclosion des vocations artistiques ou de la formation de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.

- Constituer sur le plan local, en collaboration avec les organismes compétents, un noyau dynamique dans la vie culturelle de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.

2 Structure et organisation

2.1 – L'École Intercommunale des Arts Vivants est un établissement territorial d'enseignement artistique. C'est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière émanant de la Communauté de Communes. Elle est placée sous l'autorité de son Président.

2.2 – L'école Intercommunale des Arts Vivants se conforme aux congés scolaires.

2.3 – Horaires d'ouverture de la Communauté de Communes au public :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h00

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Téléphone (standard) : 03 24 26.13.31

Courriel : arts-vivants@ardennesthierache.fr

3 Conditions d'admission des élèves

3.1 – Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun au sein de l'établissement.

3.2 – L'admission des élèves se fait en fonction des possibilités d'accueil des professeurs.

3.3 – Les cours sont ouverts aux enfants à partir de 3ans et aux adultes.

4 Inscriptions – Réinscriptions – Reprise des cours

4.1 – Chaque année, les modalités d'inscription sont diffusées par les réseaux sociaux la presse et par mail.

4.2 – Les inscriptions ou réinscriptions sont enregistrées par la Communauté de Communes par ordre d'arrivée. Les candidats doivent se munir d'un certificat médical (uniquement pour les cours de danse), d'une attestation d'assurance et d'un justificatif de domicile en plus du dossier dûment rempli ainsi qu'un chèque pour régler le 1^{er} trimestre (Ce chèque ne sera encaissé qu'après la réunion de rentrée avec les professeurs courant septembre.)

4.3 – Les réinscriptions sont faites courant septembre. Les parents d'élèves sont donc tenus de réinscrire leurs enfants avant la date d'échéance en remplissant le formulaire en ligne d'inscription/réinscription qui leur est adressé. Tout élève non réinscrit à cette date est considéré comme démissionnaire.

4.4 – Les nouvelles demandes sont traitées selon un ordre chronologique en fonction des places disponibles.

5 Paiements

5.1 – Le règlement des cours s'effectue à chaque début de trimestre auprès des services de la Communauté de Communes détaillé comme suit :

- 1^{er} trimestre (1/10 au 31/12) : à réception de la facture
- 2^{ème} trimestre (1/01 au 31/03) : à réception de la facture.
- 3^{ème} trimestre (01/04 au 30/06) : à réception de la facture

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire (consultable sur notre site internet ainsi que sur le formulaire d'inscription).

5.2 – En cas de retard de paiement des sommes dues, et après rappel écrit resté sans réponse, l'élève pourra se voir refuser l'accès à ses cours jusqu'à régularisation de sa situation. Le non-paiement des cours entrainera automatiquement la radiation de l'élève des effectifs de l'École Intercommunale des Arts Vivants.

5.3 – Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Vous aurez la possibilité d'effectuer un cours d'essai gratuit avant de valider votre inscription.

5.4 – L'interruption des cours du fait de l'élève (maladie, absences répétées, etc.) ne donne lieu ni à une réduction de la facturation des cours, ni à un remplacement du cours par le professeur. Seuls les cas exceptionnels pourront être étudiés par la commission animation.

6 Informations - Surveillance

6.1 – Les professeurs préviendront individuellement toute absence. Pour cela, les familles doivent communiquer tout changement de téléphone portable et/ou fixe.

6.2 – Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur, avant de laisser leur(s) enfant(s) sur les lieux d'enseignement de l'École Intercommunale des Arts Vivants et le(s) reprendre à l'heure de fin de cours.

7 Discipline

7.1 – Le comportement des élèves au sein des lieux de cours doit se soumettre aux principes de respect d'autrui, de tolérance, de neutralité politique et de laïcité. Le non-respect de ces valeurs sera immédiatement sanctionné par une exclusion.

7.2 – Les professeurs prennent toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline. Tout élève qui trouble l'ordre des cours ou n'a pas la conduite attendue peut être exclu temporairement ou définitivement de l'École Intercommunale des Arts Vivants, selon la gravité des faits. Ces exclusions seront prononcées par le président après rencontre avec les parents.

7.3 – Les cas ordinaires d'indiscipline sont réglés par le professeur concerné et peuvent être notifiés aux parents.

7.4 – Les détériorations et dégradations faites au matériel instrumental, au mobilier et aux locaux utilisés par l'École Intercommunale des Arts Vivants sont réparées aux frais des parents des élèves reconnus responsables. Ils peuvent donner lieu à une exclusion temporaire du cours et, en cas de récidive, à une exclusion définitive de l'établissement.

7.5 – L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps fixé par les professeurs et communiqué aux familles au début de l'année scolaire.

7.6 – Toute absence à un cours doit être justifiée par écrit, auprès du professeur ou de la Communauté de Communes, en joignant un certificat médical, le cas échéant.

8 Manifestations artistiques organisées par l'École Intercommunale des Arts Vivants

8.1 – Plusieurs manifestations (concerts, auditions...) sont organisées durant l'année par l'École Intercommunale des Arts Vivants. Leur programme est établi par la Communauté de Communes après consultation et propositions du corps professoral. Ces manifestations doivent être comprises comme un complément pédagogique indispensable à la formation artistique des élèves.

8.2 – Les élèves s'engagent au maximum, selon leur cursus, à participer aux répétitions, auditions et concerts (orchestre, musique de chambre, ensembles instrumentaux et vocaux...).

8.3 – Les parents se tiennent informés des auditions et concerts et d'une façon générale de tout changement ponctuel d'horaire par le biais du professeur.

9 Dispositions particulières

9.1 – Dans toutes les situations non précisées par le présent règlement, les instances compétentes prendront toutes les décisions qui s'imposent.

9.2 – Le présent règlement peut être consulté à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache. Il est également disponible sur le site <http://www.ardennes-thierache.com>.

9.3 – Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents d'élèves au moment de l'inscription à l'École Intercommunale des Arts Vivants.

9.4 – Le Président de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache se réserve le droit de proposer tous compléments ou modifications au règlement intérieur après avis des professeurs et décision du Conseil Communautaire.

9.5 – En application de la Loi du 6 janvier 1978 et conformément à l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'administration assure la confidentialité des informations nominatives des fichiers des élèves et des enseignants. À ce titre, il lui est interdit de divulguer les données personnelles à un tiers non autorisé.

9.6 – La possession ou la consommation d'alcool ou de drogue est interdite dans l'enceinte, et aux abords des locaux de l'École Intercommunale des Arts Vivants.

9.7 – Tout élève, enfant ou adulte, du fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Validé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 26 juin 2025